

SITE DES TRAVAUX		Coût : 300 \$
Numéro de matricule	Numéro de lot	
Adresse		
TYPE DE DEMANDE	Zonage	
	Lotissement	
	Autre	

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			REQUÉRANT (si différent)		
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (maison)		Téléphone (autre)	Téléphone (maison)		Téléphone (autre)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

OBJET DE LA DEMANDE	
PRÉJUDICES QUE CAUSE LE RÈGLEMENT	
RAISONS QUI VOUS EMPÊCHENT D'ÊTRE CONFORME	
Cette dérogation affecte-t-elle les immeubles voisins ? Si oui, de quelle façon ?	

Je soussigné certifie que les renseignements donnés dans le présent document, sont, à tous égards, exacts et complets.			
SIGNATURE DU DEMANDEUR			DATE
			Année Mois Jour

PIÈCES À FOURNIR

- Chèque de \$ couvrant l'étude de la demande et les frais de publication de l'avis public (au nom de la Municipalité)
- Plan d'implantation à l'échelle, illustrant le projet, réalisé par un arpenteur-géomètre
- Croquis de la construction
- Photo récente de la propriété et/ou de la construction faisant l'objet de la demande

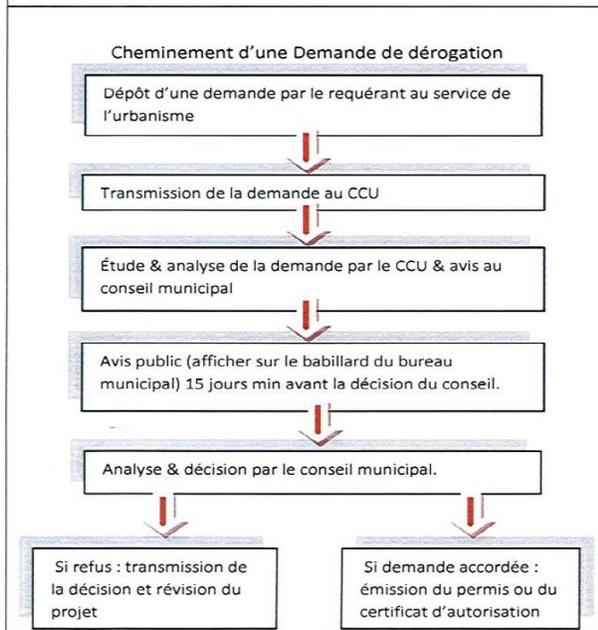
NOTE :

Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions prévues;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

Ainsi, le fait de formuler une dérogation mineure **ne donne aucun droit de débiter ou d'effectuer des travaux**. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit. Avant de débiter les travaux, le cas échéant, le demandeur devra attendre la réponse à sa demande et obtenir l'autorisation municipale requise par la réglementation.



Après avoir reçu la demande, l'officier responsable la transmet au Comité consultatif d'urbanisme dans les meilleurs délais. Le Comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le Comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrit par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Avis public

Le greffier doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation mineure.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionné dans l'avis public, après avoir reçu et étudié la recommandation du CCU et après avoir entendu les personnes intéressées à cette demande. La résolution prise peut comporter des conditions ayant pour buts d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution est ensuite transmise au demandeur de la dérogation.

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

DATE Année Mois Jour

Le demandeur s'engage à fournir tous les documents requis. Celui-ci déclare également avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur. Ceci ne constitue pas une demande de permis.

POUR LA MUNICIPALITÉ

Marc Leblanc
Directeur général et secrétaire-trésorier